

Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: instruments spéciaux

2016/0283(APP) - 20/06/2017 - Acte final

OBJECTIF: modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 afin de permettre à l'Union de conserver une capacité d'intervention suffisante en cas de circonstances imprévues.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE, Euratom) 2017/1123 du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

CONTENU: les **instruments spéciaux** ainsi que les **marges** ont été largement utilisés au cours des premières années de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 afin de **relever les nouveaux défis** qui sont apparus dans le voisinage européen et qui ont nécessité une action rapide et globale de la part de l'Union, en vue de faire face à leurs répercussions sur le plan humanitaire et de la sécurité.

Les modifications apportées au [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) visent à accroître le soutien accordé par l'UE pour faire face à ces défis persistants en augmentant la capacité de l'actuel CFP à faire face aux événements imprévus.

Le règlement modificatif vise ainsi à:

- **fixer le montant maximum des ajustements annuels pour les années 2018 à 2020** (aux prix de 2011) par rapport au plafond initial des paiements initialement prévus au cadre financier, tels que ci-après:
 - i. 7 milliards EUR en 2018;
 - ii. 11 milliards EUR en 2019;
 - iii. 13 milliards EUR en 2020;
- **fixer le montant annuel de la réserve pour aides d'urgence à 300 millions EUR** (prix 2011);
- **fixer le plafond du montant annuel de l'instrument de flexibilité à 600 millions EUR** (aux prix de 2011), ce montant pouvant augmenter chaque année à compter de 2017 par la mise à disposition de l'instrument de flexibilité des montants non utilisés du [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#) et du [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation](#);
- prévoir que les **marges laissées disponibles sous les plafonds du cadre financier pour les crédits d'engagement** constituent une marge globale du cadre financier en engagements, à mobiliser au-delà des plafonds établis dans le cadre financier pour les années 2016 à 2020 afin d'atteindre les objectifs des politiques liées à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, ainsi qu'à la migration et à la sécurité.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 14.7.2017.